



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Recueil des délibérations
du 13 octobre 2015 matin**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

241^{ème} séance

(6^{ème} séance du 9^{ème} mandat)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Délibération N° 2015/17	Élections et désignations de trois membres de la Commission des aides financières au titre des représentants des collectivités territoriales	P : 5
Délibération N° 2015/18	Élections et désignations de deux membres de la Commission des programmes au titre des représentants des collectivités territoriales	P : 7
Délibération N° 2015/19	Adoption du budget rectificatif n° 2 pour l'année 2015 en autorisations d'engagement	P : 9
Délibération N° 2015/20	Adoption du budget rectificatif n° 2 pour l'année 2015 en crédits de paiement	P : 11
Délibération N° 2015/21	Approbation du projet de document portant révision du 10 ^{ème} Programme d'intervention	P : 13
Délibération N° 2015/22	Projet de délibération relatif aux modifications des taux de redevances pour la période 2016-2018 du 10 ^{ème} Programme	P : 15
Délibération N° 2015/23	Avis sur la demande de remise gracieuse de l'agent comptable de l'Agence de l'eau	P : 19

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/17 : ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS DE TROIS MEMBRES
DE LA COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES
AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu les articles R.213-33 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'article R.213-39 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 2 septembre 2015 portant nomination de membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

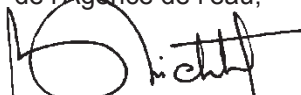
D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres de la Commission des Aides Financières au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Jocelyne ANTOINE
- Mme Noëlle DEVIE
- M. Daniel DIETMANN

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/18 : ÉLECTIONS ET DÉSIGNATIONS DE DEUX MEMBRES
DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES
AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu les articles D.213-19 et suivants du code de l'environnement,
- Vu les articles D.213-22 à D.213-25 du code de l'environnement,
- Vu ensemble les règlements intérieurs du Comité de bassin et du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau,
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 2 septembre 2015 portant nomination de membres du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Sont désignés membres de la Commission des Programmes en tant que représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau :

- Mme Noëlle DEVIE
- Mme Audrey NORMAND

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/19 : ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 2 POUR L'ANNÉE 2015
EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 193 et 194,
- Vu l'instruction DE-CF du 17 mai 2013 relative au suivi de l'exécution des 10^{èmes} Programmes d'intervention des Agences de l'eau,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018),
- Vu la circulaire n° DF-2B2O-14-3009 du 13 août 2014 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2015,
- Vu la délibération n° 2014/18 du 16 octobre 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la délibération n° 2014/24 du 4 décembre 2014 relative à l'ouverture du contingent d'autorisations de programme 2015,
- Vu la décision du Directeur général n° 1/2015 du 5 mai 2015 relative au contingent d'autorisations d'engagement,
- Vu la décision du Directeur général n° 2/2015 du 7 septembre 2015 relative au contingent d'autorisations d'engagement,
- Vu le rapport du Directeur général,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Les autorisations d'engagement relatives aux dépenses du contingent 2015 sont réparties comme suit :

- Domaine 1 : Connaissance, Planification, Gouvernance 32 627 965,89 €
- Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau 80 549 215,15 €
- Domaine 3 : Mesure territoriales de gestion de l'eau 64 949 339,18 €
- Hors plafond de dépenses : 43 336 165,00 €

TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 221 462 685,22 €

et détaillées selon le tableau ci-après.

		Contingent 2015 après BR1 et Décision Directeur 2	en +	en -	Contingent 2015 après BR2
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	538 030,00			538 030,00
31	Études générales	2 065 444,21			2 065 444,21
32	Connaissances environnementales	6 170 955,95		500 000,00	5 670 955,95
33	Action internationale	1 600 000,00			1 600 000,00
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	1 078 762,32	100 000,00		1 178 762,32
41	Dépenses de fonctionnement	3 906 129,81			3 906 129,81
42	Immobilisations	3 159 843,60			3 159 843,60
43	Dépenses de personnel	14 508 800,00		1 000 000,00	13 508 800,00
44	Charges de régularisation	1 000 000,00			1 000 000,00
Domaine 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance		34 027 965,89	100 000,00	1 500 000,00	32 627 965,89
11	Stations d'épuration	19 800 000,00			19 800 000,00
12	Réseaux d'assainissement	37 700 000,00		9 859 000,00	27 841 000,00
15	Assistance technique à la dépollution	3 489 343,94			3 489 343,94
19	Divers pollution	248 619,89		248 000,00	619,89
25	Eau potable	20 511 251,32	8 907 000,00		29 418 251,32
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'Eau		81 749 215,15	8 907 000,00	10 107 000,00	80 549 215,15
13	Industrie	14 914 737,39		4 600 000,00	10 314 737,39
14	Aides à l'élimination des déchets	2 200 000,00		1 000 000,00	1 200 000,00
18	Agriculture	16 764 468,02			16 764 468,02
21	Gestion quantitative de la ressource	4 014 993,89			4 014 993,89
23	Protection de la ressource	3 100 000,00			3 100 000,00
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	21 355 139,88	8 200 000,00		29 555 139,88
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'Eau		62 349 339,18	8 200 000,00	5 600 000,00	64 949 339,18
17	Aide à la performance épuratoire	19 343 565,00			19 343 565,00
60	Contribution à l'ONEMA et prélèvement exceptionnel au profit du budget de l'État	24 471 000,00		478 400,00	23 992 600,00
Hors plafond de dépenses		43 814 565,00	0,00	478 400,00	43 336 165,00
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		221 941 085,22	17 207 000,00	17 685 400,00	221 462 685,22

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,


Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,


Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/20 : ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 2 POUR L'ANNÉE 2015
EN CRÉDITS DE PAIEMENT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R213-32, R213-39 et R213-41,
- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux budgets, notamment son article 16,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 193 et 194,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018),
- Vu l'instruction DE-CF du 17 mai 2013 relative au suivi de l'exécution des 10èmes Programmes d'intervention des Agences de l'eau,
- Vu la circulaire n° DF-2B2O-14-3009 du 13 août 2014 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2015,
- Vu la délibération n° 2014/18 du 16 octobre 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la délibération n° 2014/23 du 4 décembre 2014 du Conseil d'administration portant adoption du budget pour l'exercice 2015 et approuvée de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le budget rectificatif n° 2 pour 2015 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur général de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 2 :

Les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

- Chapitre « Intervention » 160 655 053 €
- Chapitre « Fonctionnement » 20 932 382 €
- Chapitre « Personnel » 13 493 800 €
- Chapitre « Investissement » 2 702 975 €

Le résultat prévisionnel et la variation du fonds de roulement sont arrêtés, respectivement, aux montants de + 72 055 € et -7 111 320 €.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/21 : APPROBATION DU PROJET DE DOCUMENT
PORTANT RÉVISION DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-8-1, R.213-33 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2012/18 du 12 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018),
- Considérant les propositions issues de la réunion de la Commission des Programmes du 7 septembre 2015 et les orientations générales antérieurement arrêtées pour la révision de ce 10^{ème} Programme d'intervention,
- Considérant que ce projet est conforme aux choix d'évolutions que le Conseil d'administration a approuvés par délibération n° 2015/13 du 2 juillet 2015,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le projet de document portant révision du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau, sur la période 2016-2018, tel qu'il a été présenté au Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 octobre 2015, est approuvé.

Ce projet sera soumis au Comité de bassin Rhin-Meuse, dans sa réunion du même jour, pour avis conforme.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/22 : PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF AUX MODIFICATIONS
DES TAUX DE REDEVANCES POUR LA PÉRIODE 2016-2018
DU 10^{ÈME} PROGRAMME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu les articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'article R.213-48-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le projet de délibération joint en annexe relatif aux taux des redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la période 2016-2018 du 10^{ème} Programme d'intervention est approuvé.

Ce projet sera soumis pour avis conforme au Comité de bassin dans sa séance du 13 octobre 2015.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

PROJET

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/25 : MODIFICATIONS DES TAUX DE REDEVANCES
POUR LA PÉRIODE 2016-2018 DU 10^{ÈME} PROGRAMME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, délibérant valablement,

- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du nouveau paramètre de redevance de « Substances Dangereuses »,
- Vu les articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement,
- Vu les articles R.213-48-1 et suivants du code de l'environnement,
- Vu la délibération n° 2012/19 du 12 octobre 2012 portant sur les taux et la modulation géographique des redevances pour la durée du 10^{ème} Programme d'intervention (2013-2018),
- Vu la délibération n° 2013/11 du 15 octobre 2013 du Comité de bassin Rhin-Meuse portant avis conforme favorable sur le projet de délibération relative à la mise à jour des zones de tarification en matière de redevances,
- Vu la délibération n° 2013/28 du 28 novembre 2013 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant approbation de la mise à jour des zones de tarification des redevances,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 : TAUX DES REDEVANCES POUR POLLUTION NON DOMESTIQUE

Les taux de la redevance pour pollution non domestique pour l'élément constitutif de la pollution « Substances Dangereuses pour l'Environnement », pour les années 2016-2018, sont les suivants :

Éléments constitutifs de la pollution	Zone de tarification	2016	2017	2018
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (€/kg)	Toutes zones	16,60	16,60	16,60
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (€/kg)	Toutes zones	4,00	5,00	6,00

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES TAUX DE REDEVANCES

La délibération n° 2012-19 du 12 octobre 2012 est modifiée comme suit :

- **à l'article 1.3** : les taux de la redevance pour pollution domestique sont les suivants pour la période 2016-2018 :

Zone de tarification	2016	2017	2018
Pression forte (€/m ³)	0,350	0,350	0,350
Pression importante (€/m ³)	0,350	0,350	0,350
Pression faible (€/m ³)	0,350	0,350	0,350

- **à l'article 2** : les taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour la pollution d'origine domestique sont les suivants pour la période 2016-2018 :

Origine de l'eau	2016	2017	2018
Domestique (€/m ³)	0,233	0,233	0,233

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions des délibérations du Conseil d'administration n° 2012/19 du 12 octobre 2012 et n° 2013/28 du 28 novembre 2013 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

La présente délibération, qui a reçu l'avis conforme favorable du Comité de bassin Rhin-Meuse le [13 octobre 2015], est applicable sur la totalité de la circonscription de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,

Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,

Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2015

**DÉLIBÉRATION N° 2015/23 : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE L'AGENT
COMPTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41,
- Vu l'article 60 de la loi n° 63/156 du 23 février 1963
- Vu les articles 8 et 11 du décret n° 2008/228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,
- Vu l'arrêt de la Cour des comptes n° 72491 du 23 juin 2015, relatif aux comptes de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour les exercices 2009 à 2012 et constituant Monsieur Christian RUSÉ débiteur de l'Agence au titre d'une injonction,
- Vu la demande de remise gracieuse adressée le 9 juillet 2015 au Ministre des Finances et des Comptes publics par Monsieur Christian RUSÉ, ancien agent comptable de l'Agence de l'eau,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Christian RUSÉ, portant sur la totalité des sommes mises à sa charge.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN